

CONSEIL MUNICIPAL DE SOULANGIS
SÉANCE DU 20 Janvier 2021.

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 Janvier, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Excusés : 01
Absents : 00
Pouvoirs : 01

Date de convocation : 15 Janvier 2021.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme MAJKA Christelle, Mme LEBOEUF Christine, Mr EISENSCHMIDT Florent, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme VALLENET Émeline.

Excusés : Mme RAVENET Célia

Absents :

Pouvoirs : Mme RAVENET Célia à Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille

Secrétaire de séance : Mme MAJKA Christelle.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 23/11/2020.
Reprise des murs du bar-restaurant « le Bistrot du Langis ».
Convention d'accueil des enfants des Sapeurs-pompiers de Soulangis.
Devenir du centre de secours.
Mise à jour des conditions d'hébergement su SMIRNE dans les locaux de la Mairie.
Autorisation du maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans l'exercice 2020.
Plans de financement des projets de travaux.
Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement du projet d'aménagement du centre-bourg.
Convention SPA – Année 2021.
Informations diverses.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/2020, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01-2021 – REPRISE DES « MURS » DU BAR-RESTAURANT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reprise des « murs » du bar-restaurant par la Commune à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry au 1^{er} Novembre 2020, suite à la définition des compétences d'intérêts communautaire. Le montant de cette transaction est fixé à 23 771.18 € et correspond à la dette restante des travaux réalisés antérieurement. Cette reprise des murs sera financée par un prêt bancaire. La Commune percevra les loyers à partir de cette date. Après avoir exposé tous les faits, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la reprise des « murs » du bar-restaurant de la Commune.

Délibération n°02-2021 – CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS EN FAVEUR DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accueil des enfants en faveur des Sapeurs-Pompiers volontaires, reçue par le SDIS du Cher le 30 novembre 2020. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants, de Sapeurs-Pompiers volontaires, inscrits à l'école de Soulangis, durant leurs interventions. Cette dernière concerne actuellement deux familles. Après avoir exposé tous les faits, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette convention d'accueil avec le SDIS.

Délibération n°03-2021 – LOCATION DES ANCIENS LOCAUX DU CENTRE DE SECOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU HAUT BERRY.

Monsieur le Maire indique qu'une mutualisation de l'ensemble des moyens techniques du Centre de Secours de Menetou-Soulangis a été proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS) et adoptée à l'unanimité par les sapeurs-pompiers à l'issue de sa présentation. Il donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°20/068 du SDIS en date du 11/12/2020, concernant la restitution des locaux à la Commune suite au regroupement effectif au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de louer les locaux à la Communauté de Communes de Terres du Haut Berry, afin qu'ils puissent s'en servir comme lieu de stockage. Le prix de la location est fixé à 300 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location de l'ancien centre de secours à la Communauté de Communes, à partir du 1^{er} janvier 2021, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°04-2021 – PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LE SMIRNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis 2002, le SMIRNE participe aux frais de la Commune de Soulangis pour l'utilisation du matériel informatique, du téléphone et d'Internet.

Cette participation ne correspondant plus à la réalité, le SMIRNE s'est prononcé pour remplacer les anciennes participations comme suit :

- ✚ Participation à la location du standard téléphonique et accès Internet pour un montant forfaitaire de 1 350 € par an.
- ✚ Mise en place d'un loyer de 250 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les nouvelles participations financières du SMIRNE à compter du 1^{er} Janvier 2021.

N°05-2021 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider ou mandater le quart des crédits ouverts en 2020 pour la section d'investissement / dépenses, sur le budget 2021, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°06-2021 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES.

La commission travaux a étudié plusieurs scénarios d'isolation complète de la salle des fêtes. Afin de mener à bien ce projet, il convient de solliciter des subventions.

Conformément à l'article L1111-10 du CGCT ; « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'œuvre d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf exceptions – article 82 de la loi du 27/12/19 « engagement et proximité »).

A titre exceptionnel et jusqu'au 31/12/2021, une commune ayant une population de moins de 5 000 habitants constate une baisse supérieure à 10% de son épargne brute entre les exercices 2019 et 2020, arrêtés à la fin octobre il est alors possible de ramener la participation communale à 0.00%.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Libellé	Montants	Taux
Fonds propres	00.00 €	00.00 %
Emprunt	00.00 €	00.00 %
Sous total 1	00.00 €	00.00 %
Etat – DSIL RELANCE	54 364.10 €	39.70 %
Région - PE'TR	54 770.66 €	40.00 %
CEE	7 080.30 €	5.17 %
SDE 18	20 711.61 €	15.13 %
Sous total 2	136 926.67 €	100.00%
Total général HT	136 926.67 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les travaux d'aménagement de rénovation énergétique de la salle des fêtes, autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions concernant ce dossier, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°07-2021 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG.

Suite à la présentation du projet d'aménagement en préfecture, le projet d'aménagement du Centre-bourg a été affiné. Il inclut plusieurs options et une variante.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal propose de retenir les options 1, 2 et 4 .

Plan de financement retenu :

Libellé	Montants	Taux
Fonds propres	6 379.72 €	0.90 %
Emprunt	140 000.00 €	19.73 %
Sous total 1	146 379.72 €	20.63 %
Etat - DETR	213 038.76 €	30.00 %
Etat - DSIL	186 408.91 €	26.27 %
Région - PE'TR	66 000.00 €	9.30 %
Département – Amende de police – Sécurisation cheminement piéton	25 000.00 €	3.53 %
Département – Aménagement du territoire	40 000.00 €	5.64 %
SDE 18	32 920.49 €	4.63 %
Sous total 2	563 368.16 €	79.37%
Total général HT	709 747.88 €	100.00 %

Il autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions concernant ce dossier, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°08-2021 : ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet d'aménagement du Centre-bourg, il est nécessaire d'étudier l'impact pluriannuel du projet sur les dépenses de fonctionnement, pour les années à venir.

En effet, selon l'article L1611-9 et D1611-35 du CGCT : « Pour toute opération exceptionnelle d'investissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, présente à son assemblée délibérante, une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement ».

Monsieur le Maire, passe en revue l'ensemble des dépenses de fonctionnement lié à l'entretien du Centre-bourg. Celles-ci sont comparées à la situation future si le projet est mené à son terme. Aucun impact significatif n'est attendu sur les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette étude d'impact du projet d'aménagement du centre-bourg.

Délibération n°08-2021 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « technicien énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du SDE 18, la collectivité de Soulangis, souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2020-58 du 8 décembre 2020 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2020-55 du 8 décembre 2020 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

🚩 Convention SPA – Année 2021 :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la convention transmise par la SPA (Société Protectrice des Animaux), pour que cette dernière puisse prendre en charge la mise en fourrière des chiens trouvés, errants ou en état de divagation, sur le territoire communal.

Cette convention nécessite une redevance, qui se calcule comme suit :

- 0.70 € par habitant soit 0.70 € x 497 habitants = 347.90 €, pour la commune de Soulangis en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas, à l'unanimité, adhérer à cette convention au titre de l'année 2021.

🚩 Informations diverses :

• Commission communication :

Madame Christelle Majka, prend la parole afin de faire un point sur le nouveau bulletin municipal édité et distribué en décembre 2020. Elle indique qu'aucun retour n'a été fait. Toutefois, une erreur d'impression s'est glissée, un point a été fait avec l'imprimeur. La page Facebook de la Mairie est régulièrement mise à jour par la commission communication, cette page compte actuellement 95 abonnés.

• SPANC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrôles d'assainissement non collectif vont bientôt commencer sur la commune de Soulangis. Il insiste sur l'importance de ces diagnostics. Il est aussi indiqué aux Conseillers Municipaux, qu'une aide de la communauté de communes, de l'Agence de l'eau et du SMIRNE sera accordée dans le cadre de la mise aux normes des assainissements non collectifs dans le périmètre du captage du SMIRNE, soit environ 80% de la somme globale. Une aide de la Communauté de communes sera aussi accordée aux administrés en dehors du périmètre du captage.

• Communauté de communes – Route communautaire :

Un appel d'offre pour la réfection de la route communautaire, allant de Menetou-Salon à Saint Michel de Volangis, est en cours et réalisé par la Communauté de communes. Les frais liés à cette réfection seront pris en charge par la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

• Commission vie locale et associative :

Monsieur Gautron fait un point sur la distribution des colis des aînés, effectuée en décembre 2020. Cette distribution s'est très bien passée et les aînés ont apprécié leurs colis de produits locaux. Vu le contexte sanitaire actuel, le Comité des fêtes a dû s'adapter, et la fête des escargots n'a pas eu lieu, elle a été remplacée par la vente à emporter d'escargots. Approximativement 1400 douzaines d'escargots ont été vendues.

• Commission scolaire, périscolaire :

Un point est fait par Monsieur le Maire et Madame Christine Leboeuf concernant les effectifs des écoles de Soulangis et de Saint-Michel de Volangis. Il est indiqué que d'après les derniers chiffres, le nombre d'habitants augmente, la tranche d'âge des enfants de 0 à 14 ans est également en augmentation et un lotissement est en construction à Saint-Michel. Malheureusement, il y a moins d'enfants sur le RPI. A cet effet, l'Inspection Académique demande envisager de fermer une classe. Le municipalité souhaite obtenir une année de réflexion afin d'envisager différentes solutions. Un conseil d'école est prévu mardi 26 janvier 2021.

- **Local de rangement à la salle des fêtes :**

Un local va être aménagé par les employés municipaux dans la salle des fêtes afin de pouvoir ranger la sonorisation et les produits d'entretien.

- **Commission travaux :**

Différents travaux sont à réalisés dans le cimetière, deux arbres sont notamment à abattre.

Le tableau des voiries communales doit aussi être mis à jour. Le dernier connu datant de 1963. La commission travaux ainsi que Monsieur Silvain Rondet se réuniront pour pouvoir échanger sur ces points.

- **Points d'apports volontaires :**

Les travaux concernant les points d'apports volontaires au Genetois et au Bois de Veves sont terminés. La redevance incitative est maintenant mise en place et le ramassage des déchets a aussi bien eu lieu, malgré un problème de diffusion par la Communauté de communes, du calendrier de ramassage. Ce dernier a été distribué dans les boites aux lettres par le Conseil Municipal.

Aucun autre sujet n'étant abordé il est mis fin à la séance à 21^h00.

Le Maire

Les Conseillers